



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**  
12230

ARRÊTE N° V 2024-50

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT  
AVENUE MOURET, PLACE DE LA MAIRIE,  
CIMETIÈRE

Nous, Claude VIDAL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement du festival « les ruches hexagonales »,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 3 août 2024 de 8h00 à 24h00 au niveau du chemin du cimetière, de la place de la mairie et de l'avenue Mouret (réouverture en cas de nécessité pour les secours).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera valable le samedi 3 août 2024 de 8h00 à 24h00.

**ARTICLE 3 :** La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19 juillet 2024



Le Maire  
Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif de Toulouse.  
Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication.

